



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 130416

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016



PROCES VERBAL



Le **13 avril 2016** à 19h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle de réunion du centre technique municipal 190 chemin de Campagne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Représentés : 3	Votants : 23
---------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Michel FRANGEOT, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Suzanne HERISSON, Robert DAUMAS, Régis CARRIERE, Louise BILLY, Patrick CAMPABADAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Stéphanie ALCAIS LEVIEZ (procuration à Guy MAROTTE), Hélène GALIA GRAVAT (procuration à Maryse SIRVENT), Mireille VALLORANI (procuration à Robert DAUMAS)

ABSENTS : Jean-Jacques ROUSSET, Sabrina BERTONE, Véronique CHATARD, Bastien MAURY

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine MROZOWSKI

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2016

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2) Construction d'une gendarmerie à Sommières : garantie de la commune d'un prêt de 1 700 000 € à la SCI « Terres et pierres de Garrigues » en cours de formation pour la construction de 11 logements de gendarmes et de locaux administratifs et techniques.
- 3) Tarifs municipaux 2016 – Droit de place du camping municipal – Modification du tarif « Forfait saison entière »
- 4) Vœu pour l'accueil de l'équipe de circonscription de l'inspection de l'éducation nationale – Circonscription le Vigan/Sommières – à Sommières

2016.04.051 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 4 avril 2016,
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 7 avril 2016,
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 7 avril 2016.

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.04.052 - ADMINISTRATION/FINANCES - CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A SOMMIERES : GARANTIE DE LA COMMUNE D'UN PRET DE 1 700 000 € A LA SCI « TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » EN COURS DE FORMATION, POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS DE GENDARMES ET DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle gendarmerie située sur la commune de Sommières, la SCI « TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » en cours de formation, dont le siège est établi 2 allée du pigeonnier à Villevieille (30250), doit notamment contracter un emprunt d'un montant total 1.700.000,00 € auprès du Crédit Mutuel de Strasbourg Vosges, destiné à financer la construction de 11 logements de gendarmes et de locaux administratifs et techniques de la Gendarmerie de Sommières.

Les fonds sur lesquels s'appuie le Crédit Mutuel de Strasbourg Vosges pour ce prêt ne sont pas réglementés. Il est toutefois admis qu'une garantie à 100 % ou partielle puisse être octroyée, soit à travers un cautionnement (formule très coûteuse qui surenchérit d'autant l'opération), soit à travers une garantie d'emprunt accordée par des collectivités locales ou des établissements publics.

La commune de Sommières est prête à garantir l'emprunt à réaliser par la SCI « TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » pour cette opération dont elle cèdera le foncier.

Il est proposé de se porter caution selon les termes suivants :

Article 1 :

La commune de Sommières s'engage à accorder sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.700.000,00 euros souscrit par la SCI « TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » auprès du Crédit Mutuel de Strasbourg Vosges.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements de gendarmes et de la caserne (locaux techniques et administratifs) en projet située route de Saussines (30250).

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	1.700.000,00 €
Durée totale du prêt	15 ans
Annuité constante	130.338,48 €
Périodicité des échéances	mensuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,90 %
Profil d'amortissement	Constant
Coût total des intérêts	255.077,80 €
Cotisation total assurance	0,00 €
Montant des frais	300,00 € soit 0,002 %
Coût total T.E.G.	1,902 % soit 255.377,80 €

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel de Strasbourg Vosges, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU en particulier les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé, et en particulier celles applicables à la catégorie juridique de collectivité locale à laquelle appartient la commune de Sommières,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande de garantie d'emprunt établie par la SCI « TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » en date du 1^{er} avril 2016,

Le conseil municipal est invité :

- **A donner son accord sur l'octroi de la garantie d'emprunt aux conditions décrites ci-dessus sous réserve de satisfaire à la condition que l'opération fasse l'objet d'une décision d'agrément de principe immobilier par le Ministère de l'Intérieur;**
- **A autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel de Strasbourg Vosges et l'emprunteur.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

Madame Sylvie ROYO demande si la commune a été destinataire d'une demande d'intervention en garantie de la commune de la part de la gendarmerie, de la banque ou de l'opérateur pressenti. Si c'est la banque qui sollicite cette garantie, est-ce légitime de penser que la solvabilité de la SCI n'est pas certaine, que ses actionnaires ne disposent pas de garanties suffisantes ?

Monsieur le Maire indique que c'est la gendarmerie qui, à l'issue de la visite du site par la délégation du Ministère de l'Intérieur le 22 mars 2016, a sollicité cette intervention de la commune afin de sécuriser le dossier. Cette demande a été formulée verbalement par l'Adjudant-Chef BOURLART, Chef SAI GGD30, qui, par ailleurs, a validé par un email du 05 avril 2016 le projet de délibération. La banque n'est pas intervenue en ce sens. C'est donc pour répondre à l'attente de la gendarmerie que la SCI « Terres et Pierres de Garrigues » a fait sa demande de garantie d'emprunt.

Monsieur Jean-Pierre BONDOR demande quel est le montant de l'opération de construction.

Monsieur le Maire indique que le budget prévisionnel établi par Messieurs MAUZ et DAUDET fait apparaître un coût de construction de 2.080.000 € pour une surface de plancher de 1.600 m² (locaux de service et 11 logements).

2016.04.053 - ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2016 – DROIT DE PLACE DU CAMPING MUNICIPAL MODIFICATION DU TARIF « FORFAIT SAISON ENTIERE »

Suite à une demande supplémentaire pour un emplacement concernant le forfait « saison entière »
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier pour 2016, les tarifs municipaux des droits de place du camping tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

CAMPING MUNICIPAL		TARIFS 2015	TARIFS 2016
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une caravane et deux personnes avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	1 612 €	2 168,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.04.054 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - VŒU POUR L'ACCUEIL DE L'EQUIPE DE CIRCONSCRIPTION DE L'INSPECTION DE L'EDUCATIONNATIONALE - CIRCONSCRIPTION LE VIGAN / SOMMIERES - A SOMMIERES

Le conseil municipal de SOMMIERES affirme sa volonté et sa détermination à offrir des locaux adaptés permettant d'établir l'équipe de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription « le Vigan-Sommières » sur Sommières.

Il confirme la possibilité de mettre à sa disposition un appartement de près de 100 m² sis au 2^{ème} étage de l'ancien collège, au 1 rue Poterie (30250 Sommières). Cet appartement est libre de toute occupation. La ville s'engage à y réaliser les travaux de rafraichissement et de réfection préalables à toute nouvelle occupation, ainsi que d'y apporter les aménagements ponctuels utiles à son fonctionnement en ces lieux.

L'ancien collège est un lieu très accessible (parkings libre), animé (présence du centre social intercommunal Calade) et la ville de Sommières, bien desservie, positionnera plus favorablement l'équipe de l'Inspection de l'Education Nationale au sein de sa circonscription et à proximité de Nîmes.

Le conseil municipal confirme la proposition de Monsieur le Maire de consentir un loyer très modique de 250,00 € mensuel, voire, si cela devait être une condition à même d'emporter la décision d'implantation de l'équipe de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription « le Vigan-Sommières » sur Sommières, à consentir la gratuité du loyer.

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour, le Conseil municipal :

- **exprime officiellement le vœu que l'Académie plante l'équipe de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription « le Vigan-Sommières » à Sommières ;**
- **autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches allant dans ce sens auprès de Madame la Rectrice.**

Monsieur Régis CARRIERE demande si le preneur acquittera les charges relatives notamment aux fluides.

Monsieur le Maire indique qu'ils auront en effet à acquitter les charges.

La séance est levée à 20H05



**Le Maire,
Guy MAROTTE**